

Procès verbal - séance du 17 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Maryse CLEREN, Paméla PICHON, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Stephan GUIVARC'H a donné pouvoir à Pascale PICHON
Myriam MAGUER a donné pouvoir à Léna LE BRIS
Annie PICHON a donné pouvoir à Isabelle NOHAIC

Est nommé secrétaire de séance : Maryse CLEREN

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016
2. RAPPORTS D'ACTIVITES DE CCA : INFORMATION AU CONSEIL
3. CCA : MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME
4. CCA : MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
5. TARIFS 2017
6. TARIFS EAU
7. TARIFS ASSAINISSEMENT
8. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
9. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
10. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL
11. ADMISSION EN NON VALEUR
12. AMORTISSEMENT D'UN BIEN ACQUIS DANS LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU
13. DEMANDE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION
14. VENTE D'UNE PARCELLE A KERHOANTEC
15. CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 8 septembre 2016.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/02

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE CCA

Le rapport d'activité général de CCA doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CCA porte également à notre connaissance les différents rapports suivants :

- Rapport d'activité d'accessibilité
- Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Rapport d'activité collecte des déchets
- Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Rapport du Compte administratif de CCA

Sur invitation de Monsieur le Maire, les conseillers communautaires et les membres consultatifs des commissions s'expriment et informent le conseil municipal des évolutions des services de CCA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport d'activité de CCA.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Carine LE NAOUR, conseillère municipale, rejoint l'assemblée à 20h20 au cours des débats portant sur la délibération n°2 – Rapport d'activité de CCA. Elle prend part au vote à compter de la délibération N°3.

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/03

OBJET : CCA - MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

Monsieur Le Maire expose que Monsieur Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de de révision statutaire de CCA, qui résulte de différentes lois récentes qui ont modifié les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (notification reçue le 21octobre 2016).

Il expose que depuis les Lois de 1992 et 1999, les intercommunalités se sont vues reconnaître des compétences obligatoires en matière de développement économique. Avec l'aménagement de l'espace, le développement économique faisait partie des deux compétences obligatoires imposées à toutes les catégories de communautés. Cette compétence était néanmoins partagée avec les communes à travers la définition d'un intérêt communautaire.

Sans révolutionner les compétences des communautés, la Loi NOTRe vient les systématiser ou les élargir dans les trois champs suivants :

- L'aménagement économique et l'immobilier d'entreprises
- La politique locale du commerce
- La promotion du tourisme

Cette modification législative emporte un changement dans la rédaction des statuts de CCA à échéance du 1^{er} janvier 2017. Les dispositions statutaires, au sein de ses compétences obligatoires, doivent être libellées comme suit, conformément à l'article L. 5216-5 :

« En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17*
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

** lequel précise : « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. »*

On retiendra de ces modifications les principales incidences suivantes :

- l'intérêt communautaire est supprimé sauf pour ce qui concerne les actions de soutien aux activités commerciales
- la communauté devient la seule « autorité organisatrice » de l'aménagement économique du territoire ce qui suppose le transfert de toutes les zones d'activités et bâtiments à vocation économique auparavant gérées par les communes

- le schéma régional de développement économique devient un document prescriptif qui s'impose aux communautés qui doivent désormais exercer leurs compétences dans le respect de ses orientations
- le tourisme s'inscrit dorénavant dans la compétence obligatoire du développement économique et tous les offices de tourisme sont transférés de plein droit à la communauté.

Du fait de l'obligation pour les communautés d'agglomération de porter la compétence « promotion du tourisme », les compétences facultatives suivantes de CCA seraient supprimées :

- Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme en particulier coordination et accompagnement des Offices de Tourisme dans le cadre d'actions collectives
- Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- Promotion et communication de la destination en lien avec les structures régionales, départementales et locales
- Observations, études portant sur l'ensemble du territoire

Seraient conservées au titre de compétences facultatives les compétences liées aux circuits de randonnées :

- Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel
- Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- Etude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification reçue le 21 octobre 2016, pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications de compétences de CCA comme suit :

- 1) Intégration de la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences obligatoires :

« En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17*
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- 2) Suppression du bloc des compétences facultatives les compétences suivantes :

- Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme en particulier coordination et accompagnement des Offices de Tourisme dans le cadre d'actions collectives
- Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- Promotion et communication de la destination en lien avec les structures régionales, départementales et locales
- Observations, études portant sur l'ensemble du territoire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/04**OBJET : CCA - MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de révision statutaire de CCA, qui résulte du transfert, par la Loi NOTRe, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 (notification reçue le 21 octobre 2016)

CCA dispose déjà de la compétence « accueil des grands passages de gens du voyage » et organise chaque été l'accueil de missions évangéliques. Il s'agit dorénavant de gérer également l'accueil à l'année des familles se déplaçant en petits groupes.

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le territoire de CCA compte actuellement deux aires de ce type, la première située à Concarneau, au lieu-dit Le Vuzut et la seconde à Rosporden, à proximité de la rocade nord. L'aire concarnoïse est de la compétence du SIVOM Concarneau-Trégunc, qui en délègue la gestion à une société privée (SG2A L'Hacienda), tandis que l'aire rospordinoïse est gérée directement par les services municipaux (1/2 équivalent temps plein). Chacune des aires permet d'accueillir 10 familles, soit 20 caravanes. La location de l'emplacement et du local abritant les sanitaires, l'eau potable et l'électricité est facturée aux voyageurs.

Les budgets spécifiques sont de l'ordre de 187 k€ en fonctionnement et 87 k€ en investissement pour Concarneau-Trégunc et de 95 k€ en fonctionnement et 65 k€ en investissement pour Rosporden.

Les modalités de transfert (marchés publics, conventions, personnel, budgets...) sont actuellement en cours de définition entre CCA, le SIVOM et la ville de Rosporden. Elles feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain bureau / conseil communautaire.

Toutefois, il est d'ores et déjà nécessaire de prendre en compte ce transfert en incluant cette nouvelle compétence dans les statuts de CCA.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification reçue le 21 octobre 2016, pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'ajouter aux statuts de CCA la compétence suivante au titre du bloc de compétences obligatoires : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/05**OBJET : TARIFS 2017**

Sur proposition de la commission finances réuni le 7 novembre 2016 : il est proposé au Conseil municipal d'arrondir certains tarifs afin de faciliter le travail de la comptabilité ou des entrées/accueils de services :

| | TARIFS 2016 | TARIFS 2017 |
|---|--------------------|--------------------|
| Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) : | | |
| Gros engins | 59.93 € | 60 € |
| Petits engins | 44.67 € | 45 € |
| Main d'œuvre (/heure) | 25.79 € | 26 € |
| Tarifs divers : | | |
| Fourniture de terre noire (le m ³) | 6.45 € | 6.60 € |
| Fourniture et transport de terre noire (le m ³) | 9.27 € | 9.50 € |
| Cimetières-concession : | | |
| Concession/15 ans | 152.96 € | 155 € |
| Concession/30 ans | 299.81 € | 300 € |
| Columbarium-concession : | | |
| Concession/5 ans | 103.72 € | 105 € |
| Concession/10 ans | 189.57 € | 190 € |
| Concession/20 ans | 368.02 € | 370 € |

| | | |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Piscine : | | |
| Visiteur et moins de 5 ans | 1.50 € | 1.50 € |
| De 5 à 18 ans | 2.10 € | 2.10 € |
| De 5 à 18 ans, carte de 10 tickets | 1.80 € | 1.80 € |
| Adulte | 3 € | 3 € |
| Adulte, carte de 10 tickets | 2.60 € | 2.60 € |
| Transports scolaires : | | |
| Elliant | 54.10 € | 54.10 € |
| Demi-trajet | 34.64 € | 34.64 € |
| Centre aéré : | | |
| Centre aéré journée | 13.19 € | 13.20 € |
| Centre aéré : ½ journée sans repas | 6.49 € | 6.50 € |
| Centre aéré : ½ journée avec repas | 8.60 € | 8.60 € |
| Garderie matin | 1.23 € | 1.25 € |
| Garderie soir (+goûter) | 1.50 € | 1.50 € |
| Garderie matin et soir | 2.24 € | 2.25 € |
| Utilisation du camping par des groupes de Centre de Loisirs | 1.77 € | 1.80 € |
| Centre aéré – enfants de l'extérieur (sauf scolarisés à Tourc'h) | Majoration +30,00% | Majoration +30,00% |
| Adhésion Espace jeunes | 5.00 € | 5.00 € |
| Droits de place | | |
| Camion outillage | 184 € | 250 € |
| Emplacement simple marché hebdomadaire | 2.66 € | 2.70 € |
| Emplacement + électricité | 3.23 € | 3.25 € |
| Loyer à usage d'habitation : (caution = 1 mois de loyer) | | |
| Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel) | 355.04 € | Indice INSEE |
| Logement, Etage – 9 rue de la mairie (mensuel) | 473.46 € | Indice INSEE |
| Logement, n°1, rdc – rue Pasteur (mensuel) | 461.99 € | Indice INSEE |
| Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel) | 461.99 € | Indice INSEE |
| Loyer de terrains : | | |
| Location de terrain, 1'ha | 152.33 € | Indice INSEE |
| Borne camping-car (le jeton) | 2.50 € | 2.50 € |
| Restaurant municipal : | | |
| Repas enfant | 2.94 € | 2.95 € |
| Repas adulte | 5.40 € | 6 € |
| Repas de Noël adulte | | 9.50 € |
| Autre tarifs : Sur décision de la commune | | |
| Pose et fourniture de buses pour entrée de champ | Facturé au prix d'achat | Facturé au prix d'achat |
| Bitumage cour et accès privé, le m ² | SUR DEVIS | SUR DEVIS |
| Enrobés à chaud, le m ² | SUR DEVIS | SUR DEVIS |
| Stère de bois | 15 € | 15 € |

Tarifs bibliothèque :

| Tarifs adhésion bibliothèque | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|--|--------------------|--------------------|
| Enfants de 0 à 12 ans | GRATUITE | GRATUITE |
| Enfants de 12 à 18 ans + demandeurs d'emploi + étudiants | GRATUITE | GRATUITE |
| 1 adulte | 12 € | 12 € |
| Famille | / | / |
| Abonnement période de vacances | 6 € par mois | 6 € par mois |
| Moins de 3 semaines | / | / |
| Moins de 3 mois cumulés (Jeunes) | / | / |
| Moins de 3 mois cumulés (adultes) | / | / |
| Remplacement carte | 2 € | 2 € |
| Impression noir et blanc | 0.10 € | 0.10 € |
| Impression couleur | 0.20 € | 0.20 € |

Monsieur le Maire propose également d'adopter un tarif spécifique pour le repas de Noël 2016 servi par le restaurant scolaire aux adultes. Il propose le tarif de 9,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'augmentation des tarifs municipaux et l'application d'un tarif spécifique pour le prochain repas de Noël au tarif de 9,40 €.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/06

OBJET : TARIFS EAU 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs d'eau de 1% suivant l'avis favorable de la commission des Finances du 07/11/2016

| Eau potable | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Abonnement | 37.670 € HT | 38.000 € HT |
| De 1 à 20 m ³ | 0.244 € HT | 0.246 € HT |
| De 21 à 100 m ³ | 0.857 € HT | 0.865 € HT |
| De 101 à 500 m ³ | 0.632 € HT | 0.638 € HT |
| De 501 à 1000 m ³ | 0.418 € HT | 0.422 € HT |
| + de 1000 m ³ | 0.215 € HT | 0.217 € HT |
| Vente en gros aux Communes voisines | 0.683 € HT | 0.689 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs eau 2017 comme ci-dessus.

POUR : 21 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/07

OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

Compte tenu du déficit du budget assainissement, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs assainissement, partie exploitation de 5% suivant l'avis favorable de la commission des Finances du 07/11/2016.

| Assainissement | TARIFS 2016 | TARIFS 2017 |
|--|--|---|
| Construction existante - Contribution / partie publique du branchement | 966.708 € TTC (805,59 € HT) | 1000,00 € TTC (833,33 € HT) |
| Construction neuve : - Contribution / partie publique du branchement - Participation pour aménagement collectif | 966.708 € TTC (805,59 € HT) 1933.390 € TTC (1611,16 € HT) | 1200,00 € TTC (1000 € HT) 2500,00 € TTC (2083,33 € HT) |
| Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur : - Participation pour assainissement collectif. | 1933.390 € TTC (1611,16 € HT) | 2500,00 € TTC (2083,33 € HT) |
| Collectif moins de 20 logements ou assimilé. - Contribution pour la partie publique du logement - Supplément par logement | 966.708 € TTC (805,59 € HT) 193.341 € TTC (161,12 € HT) | 1000,00 € TTC (833,33 € HT) 250,00 € TTC (208,33 € HT) |
| Redevance Assainissement | | |
| Abonnement | 51.470 € HT | 54.04 € HT |
| De 1 à 25 m ³ | 0.252 € HT | 0.264 € HT |
| De 26 à 1000 m ³ | 2.318 € HT | 2.433 € HT |
| + de 1000 m ³ | 1.734 € HT | 1.821 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs assainissement 2017 comme ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/08**OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal du besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le budget EAU afin de :

- disposer de crédits pour la subvention à verser à CESA
- prendre en compte l'amortissement d'un bien

Section de fonctionnement

| Désignation | Art | Dépenses | | Recettes | |
|--|------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 – Charges à caractère général | 6152 | 2 794 | | | |
| 042 – opérations d'ordre de transferts entre section | 6811 | | 1 794 | | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6743 | | 1 000 | | |
| | | 0 | | | |

Section d'investissement

| Désignation | Art | Dépenses | | Recettes | |
|--|-------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 040 – opérations d'ordre de transferts entre section | 28088 | | | | 1794 |
| 23 – Immobilisations en cours | 2315 | | 1 794 | | |
| | | + 1794 € | | + 1794 € | |

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/09**OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal du besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le budget ASSAINISSEMENT afin de disposer de crédits pour acquérir une nouvelle pompe de relevage

Section de fonctionnement

| Désignation | Art | Dépenses | | Recettes | |
|--|------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 Charges à caractère générales | 6061 | 1000 | | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 023 | | 1000 | | |
| TOTAL S/FCT | | | | | |
| | | 0 | | 0 | |

Section d'investissement

| Désignation | Art | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 021 Virement à la section de fonctionnement | | | | | 1000 |
| 23 Immobilisations | | 3050 | | | |
| 21 Immobilisations | | | 4050 | | |
| TOTAL S/INVT | | | | | |
| | | | + 1000 | | + 1000 |

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/10**OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal du besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le budget principal afin de :

- disposer de crédits supplémentaires dans les opérations d'investissement

Section d'investissement

| Désignation | Art | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| OPE 126 (Maison de santé) | 20422 | 776 000 € | | | |
| OPE 126 (Maison de santé) | 2313 | | 748 000 € | | |
| OPE 113 (Aménagement du bourg) | 2315 | | 9 000 € | | |
| OPE 131 (PLU et modifications) | 202 | | 19 000 € | | |
| TOTAL | | 776 000 € | 776 000 € | | |
| | | | 0 € | | |

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/11**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits suivants :

- au Chapitre 6541 : la somme de 126.78 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/12

OBJET : AMORTISSEMENT D'UN BIEN ACQUIS DANS LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie.

L'état d'anomalies comptables du service d'eau d'Elliant mentionne que le bien 15-001 acquis en 2015 pour 8 970 € et imputé au 2008 n'a pas fait l'objet d'un amortissement en 2016. Ce bien consiste en la réalisation d'une gestion patrimoniale du réseau d'eau potable comme suit :

- La création d'une base de données pour l'analyse multicritères
- Une modélisation et des scénarii de prédiction des casses
- L'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites
- Les différents rapports et réunions

Il est proposé une durée d'amortissement de ce bien ou type de bien à 5 ans, ouvrir les crédits nécessaires à cette opération sur l'exercice 2016 soit 1794 € au 6811/042 et 28088/040 (si durée de 5 ans).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, adopte la durée d'amortissement ainsi que l'ouverture des crédits prévue par décision modificative au budget.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/13

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Il a été proposé la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

La dépense totale pour la réalisation du document se monte à 6 267 € TTC.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/14

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE A KERHOANTEC

La parcelle située à Kerhoantec, cadastrée section G, numéro 678 d'une contenance de 107 m², fait partie du domaine privé de la Commune, dans le prolongement du chemin communal n° 12, aboutissant au village. Au fil du temps, cette parcelle a été intégrée au jardin du riverain.

Dans le cadre de la modification, en cours, du périmètre d'exploitation de la carrière, la Société des Carrières Bretonnes sollicite l'acquisition de cette parcelle, sachant que les propriétaires riverains, ont conclu avec elle, les conditions de la maîtrise foncière des terrains en limite de cette parcelle.

Vu l'avis du Service des Domaines en date 23 juin 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle au profit de la société des Carrières Bretonnes au prix fixé à 4 € le m².
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2016/07/15

OBJET : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre du projet de modification du périmètre d'exploitation de la carrière, la Société des Carrières Bretonnes sollicite l'acquisition d'une dépendance de la voie communale n° 7, à l'entrée du site de Kerhoantec pour y réaménager l'accès.

En effet, cette voie communale, d'une largeur moyenne de 6 mètres, présente un élargissement à cet endroit qui n'est pas justifié pour la circulation normale des véhicules sur la voie. En revanche, l'espace considéré, d'environ 350 m², fait déjà partie de l'accès privé au site.

Par exception à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles délaissées faisant préalablement partie du domaine public et qui ne sont plus utilisées à la circulation font l'objet d'un déclassement de fait.

Aux termes de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière, « les propriétaires riverains de voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassé par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture de voie nouvelle. »

Vu la lettre datée du 27 juin 2016 adressée en lettre recommandée avec accusé de réception aux conjoints COTTEN, propriétaires riverains, leur proposant d'acquérir tout ou partie de ce délaissé et à laquelle ils n'ont pas donné suite,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 juin 2016,

Vu le plan de bornage réalisé par Lionel DEBAVELAER, géomètre expert, en date du 28 juin 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession de ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle au profit de la société des Carrières Bretonnes au prix fixé à 1 € le m².
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance du conseil municipal : 22h40.